

**Arrêté du Maire**

**ARR-2022-253 en date du 07 novembre 2022**

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**AUTOMOBILES**  
**TRAVAUX DE BRANCHEMENT GAZ SOUS TROTTOIR**  
**3 CHEMIN DU PLESSIS**

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande en date du 27 octobre 2022 de l'entreprise GH2E sise 9/11 rue Henri Dunant à BONDOUFLE (91070), pour des travaux de branchement gaz sous trottoir 3 chemin du Plessis, effectués par l'entreprise GH2E, pour le compte de GRDF BRT EST sise 60 rue Pierre Brossolette à BRETIGNY SUR ORGE (91220),

**Vu** l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de branchement gaz sous trottoir – 3 Chemin du Plessis, exécutés par l'entreprise GH2E,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Du mercredi 23 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement 3 chemin du Plessis, de la manière suivante :

**Circulation** :

- Voie rétrécie
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Alternat manuel avec présence d'un homme trafic obligatoire

**Stationnement** : Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route, sauf véhicules directement liés au chantier.

**Article 2** : Les véhicules qui contreviendraient à l'article précédent seront enlevés et mis à la fourrière.

**Article 3** : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant

les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise GH2E,
- L'entreprise GRDF,
- Les Sociétés de transports en commun TICE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **14 NOV. 2022**



Le Maire,  
  
Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**